

Judi 7 février 2002, à 9 heures (salle de la commission des lois) :

Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 184 (2001-2002) adopté par l'Assemblée nationale en première lecture après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion (rapporteur : M. Patrice Gélard).

Éventuellement, **judi 7 février 2002**, à l'issue de la discussion générale de chaque texte (salle de la commission des lois) :

1. Examen des amendements éventuels sur la proposition de loi n° 194 (2001-2002), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence en première lecture, complétant la loi n° 2000-516 du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes, et sur la proposition de loi n° 101 (2001-2002) de M. Hubert Haenel, aménageant la loi renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes (rapporteur : M. Jean-Pierre Schosteck).

2. Examen des amendements éventuels sur la proposition de loi n° 131 (2001-2002), adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative à l'autorité parentale (rapporteur : M. Laurent Béteille).

DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES

NOR : INPX0200345X

Réunion

Mercredi 6 février 2002

Délégation du Sénat pour l'Union européenne, à 16 h 30 (salle n° 261) :

- textes européens relatifs à l'approbation du protocole de Kyoto (E 1903) et à l'établissement d'un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (E 1876). - *Communication* ;
- bilan des travaux de la délégation relatifs à la répartition des compétences entre l'Union européenne et les Etats membres. - *Communication*.

Convocation

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :

Mercredi 13 février 2002, à 15 h 30 (salle n° 213) :

- examen du rapport annuel de la délégation portant notamment sur le bilan du programme TRACE ;
- questions diverses.

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

NOR : INPX0200343X

Réunion

Judi 7 février 2002

Éventuellement, à 10 heures, à l'Assemblée nationale, salle de la commission des affaires culturelles (n° 6513) :

- projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Avis et communications

AVIS AUX IMPORTATEURS ET AUX EXPORTATEURS

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

Avis aux exportateurs de produits psychotropes

NOR : MESM0220266V

Les exportateurs sont avisés que le Gouvernement pakistanais a levé l'interdiction d'importation, qui avait été imposée en application de l'article 13 de la convention de Vienne du 21 février 1971 sur les substances psychotropes publiée au *Journal officiel* du 19 janvier 1977, de la substance psychotrope suivante, de ses sels et de ses préparations :

Tableau IV de la convention de Vienne

Alprazolam.

Les exportations sont désormais possibles dans les conditions suivantes :

- établissement d'un permis d'importation émanant des autorités du Gouvernement pakistanais ;
- transmission à l'unité stupéfiants et psychotropes de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, 143-147, boulevard Anatole-France, 93285 Saint-Denis Cedex, qui, au vu de ce permis, établira une autorisation d'exportation.